

**Délibération CA 2022 / 03 / 15 – 17****Point 13 de l'Ordre du Jour****PROCÉDURE relative à la VOIE TEMPORAIRE d'ACCÈS au CORPS des PROFESSEURS des UNIVERSITÉS dite de « REPYRAMIDAGE » et REPARTITION des POSSIBILITÉS de PROMOTIONS 2021 ET 2022***Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXES 15 à 15.1

L'accord du 12 octobre 2020 annonce la possibilité ouverte à des maîtres de conférences expérimentés, détenant une habilitation à diriger les recherches (HDR), titulaires du premier grade et plus de dix ans de services effectifs dans ce grade ou titulaires du deuxième grade, de bénéficier d'une voie de promotion réservée pour accéder au corps des professeurs d'université, sans préjudice des recrutements organisés par les concours d'établissements ni des dispositions particulières concernant les disciplines juridiques, politiques, économiques. Il s'agit, avec la voie des chaires de professeurs juniors, d'un 3<sup>ème</sup> levier de titularisation dans le corps des professeurs des universités en vue de rapprocher le pyramidage des corps d'enseignants chercheurs et de chercheurs (augmentation des effectifs des professeurs d'université). Aux termes de cet accord, « Les établissements seront libres de proposer dans le cadre du dialogue stratégique de gestion avec les recteurs délégués et en fonction de leurs objectifs de politique scientifique et d'enseignement ces repyramidages dans les disciplines qu'ils souhaitent. Toutefois, afin d'assurer une égalité de traitement entre les disciplines au niveau national ces repyramidages devront respecter par grandes disciplines un équilibre entre les viviers de recrutements concernés et les postes ouverts au repyramidage. ».

C'est dans ce contexte que le décret du 20 décembre 2021 procède à la création d'une voie de promotion interne temporaire pour l'accès des maîtres de conférences dans le corps des professeurs des universités et pour l'accès des autres corps d'enseignants-chercheurs assimilés aux maîtres de conférences aux autres corps d'enseignants-chercheurs assimilés aux professeurs des universités, pendant une période de cinq années, de 2021 à 2025. Les lignes directrices de gestion ministérielles déterminent les orientations générales du dispositif de repyramidage et précisent les éléments de procédure. Les LDG nationales ont vocation à être déclinées en LDG adoptées par l'établissement, en fonction de sa politique RH.

L'université de Lorraine bénéficie d'un contingent de 16 possibilités de promotion interne en 2021 et 18 en 2022, fixé par l'arrêté du 20 décembre 2021. Conformément à l'article 4-I du décret du 20 décembre 2021, chaque année, le conseil d'administration de l'établissement répartit par discipline (section du CNU), sur proposition du président et dans le respect des priorités nationales, les possibilités des promotions arrêtées conformément aux dispositions de l'article 3 de ce décret.

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent, conformément aux annexes jointes :

- ❖ d'une part, la répartition possibilités de promotions internes obtenues dans le cadre du repyramidage (Maîtres de Conférences vers Professeurs des universités) conformément à l'annexe présentée en séance, en fonction des objectifs de la politique scientifique et d'enseignement de l'Établissement, des priorités nationales ainsi que des taux d'encadrement dans l'Établissement (sections du CNU en déficit d'encadrement sur les 52 présentes dans l'Établissement) ;

- ❖ d'autre part, les modalités de choix des candidats en complément des lignes directrices de gestion relatives aux promotions et aux valorisations des parcours professionnels des personnels de l'université de Lorraine du 6 juillet 2021 des modalités de choix des candidats.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	19
<i>Présents</i>	13
<i>Représentés</i>	6
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>16</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>3</b>

Fait le 16 mars 2022


 Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 18 MARS 2022**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 16 MARS 2022**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 18 MARS 2022**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.